

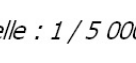
PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Pluherlin - Plancher Nord

	Prescription	Année	Approbation
Élaboration	07/02/2006	31/07/2007	18/05/2008
Modification n°1			06/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 06/02/2017

Échelle : 1 / 5 000ème



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité bénéficiaire
1	Extension des installations sportives et salle polyvalente	14 800	Commune
2	Aire publique de stationnement près du VVF	1 000	Commune

LEGENDE

- | | |
|---|--|
|  | Espace boisé classé à créer ou à conserver |
|  | Emplacement réservé |
|  | Marge de recul des voies |
|  | Chemin de randonnée (GR 38) |
|  | Périmètre du site NATURA 2000 |
|  | Protection de site archéologique |
|  | Zone de développement de l'éolien |
|  | Limites de zones |

 Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général
avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Zones Urbaines "U"

Zone Ua : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans les parties anciennes des bourgs

Zone Ub : destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans la partie la plus récente du bourg (autour de la zone Ua). Un sous secteur Ub est réservé à la réalisation

Zone Ui : destinée à l'accueil exclusif d'activités économiques

Zone Uv : destinée au village vacances de l'étang du MOULIN NEU

Zones à Urbaniser "AU"

Zones 1AU : destinées à l'urbanisation future
- Sous secteur 1AUB pour l'habitat et les activités compatibles

- Sous secteur IAU pour renforcer le pôle d'équipements collectifs

Zone 2AII : destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous-développement de la zone 2A.

ZONE ZAD : destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en IAU)

Zones Agricoles "A"

Zone Aa : destinée à l'activité agricole

Zone Ab : Secteur agricole où la création de bâtiment est interdite en raison

de la proximité des zones urbanisées

☆ Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones Naturelles "N"

Zone Na : destinée à la protection des paysages et des milieux, possibilité de conforter ou

Zone Np : Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE VILAINE

Zone Nh : correspond à des hameaux où l'urbanisation peut être confortée par la création

Zone M : destinée aux aires de jeu et de détente au sein des forêts naturelles.

destinée aux aires de jeu et de détente en plein air de la zone naturelle

Zone Nr : correspond à des hameaux où l'intérêt architectural des bâtiments doit être préservé, le changement de destination des constructions est envisageable sauf

Eléments du paysage

- Arbres, talus à préserver au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
Ecran végétal à créer
Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Principe d'organisation des zones U et AU

- | | |
|-------|----------------------------------|
| ▶ | Accès automobile obligatoire |
| XXXXX | Accès automobile direct interdit |

